

**Mairie de VILLEXANTON**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Villexanton se sont réunis dans la salle de réunion de conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames : FOUY Aude, MOUSSERION Monique, SALMERON Nathalie, TINDILLER Karine

Messieurs : HABERT Vivien, HUBERT Arnaud, LOP Benoit, MENON Bertrand, TERRIER Guy formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres

ABSENTS EXCUSÉS : CHAUVIGNÉ Virginie ayant donné pouvoir à LOP Benoit, SAUGER Jordane ayant donné pouvoir à HABERT Vivien.

*Madame FOUY Aude a été élue secrétaire de séance*

-----  
**2026-016 CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX ANNÉE 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** la nécessité d'assurer l'entretien régulier des espaces communaux,

**Vu** les demandes de devis adressées à plusieurs prestataires spécialisés,

**Vu** les propositions reçues et analysées par la commune,

M. le Maire expose au Conseil municipal que plusieurs devis ont été sollicités afin d'assurer l'entretien des espaces verts et autres zones communales.

Après étude des offres, il apparaît que le prestataire **Les Jardins du Noyer** propose une intervention **10 fois dans l'année**, pour un montant de **4 560.00 € TTC**, correspondant aux besoins de la commune pour l'entretien de la mairie, petite salle, église et place.

Pour l'entretien du cimetière il propose **6 fois dans l'année** suivant la pousse pour un montant de **2 052.00 € TTC**.

**Règle de participation au vote**

Le conseiller **Jordane SAUGER**, ayant donné procuration à **Vivien HABERT**, est **concerné par la présente délibération**.

**Conformément aux dispositions du CGCT, il ne prend pas part au vote**. Sa procuration n'est donc **pas utilisée** pour cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Décide** de retenir le prestataire **Les Jardins du Noyer** pour l'entretien des espaces communaux pour l'année 2026,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dit** que la dépense correspondante sera imputée au budget communal, chapitre 11.

**Résultat du vote :**

- **Pour** : 10
- **Contre** : zéro
- **Abstentions** : zéro
- **Ne prend pas part au vote** : JS

Fait et délibéré pour copie conforme,  
Le 29 avril 2026

**Le Maire**  
**LOP Benoit**



**Le secrétaire de séance**  
**FOUY Aude**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "FOUY Aude", written in a cursive style.

**Mairie de VILLEXANTON**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Villexanton se sont réunis dans la salle de réunion de conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames : FOUY Aude, MOUSSERION Monique, SALMERON Nathalie, TINDILLER Karine

Messieurs : HABERT Vivien, HUBERT Arnaud, LOP Benoit, MENON Bertrand, TERRIER Guy formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres

**ABSENTS EXCUSÉS :** CHAUVIGNÉ Virginie ayant donné pouvoir à LOP Benoit, SAUGER Jordane ayant donné pouvoir à HABERT Vivien.

*Madame FOUY Aude a été élue secrétaire de séance*

-----  
**2026-017 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2026**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, la commune de Villexanton applique l'article 151 de la loi précitée,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à l'unanimité de garder les taux de 2026 à savoir :

TF : 39.51% ;      TFPNB : 42.36% ;      THRS : 10.38 % ;

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré pour copie conforme,  
Le 29 avril 2026

**Le Maire**  
**LOP Benoit**



**Le secrétaire de séance**  
**FOUY Aude**

Accusé de réception en préfecture  
041-214102923-20260429-2026-017-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

**Mairie de VILLEXANTON**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Villexanton se sont réunis dans la salle de réunion de conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames : FOUY Aude, MOUSSERION Monique, SALMERON Nathalie, TINDILLER Karine

Messieurs : HABERT Vivien, HUBERT Arnaud, LOP Benoit, MENON Bertrand, TERRIER Guy formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres

**ABSENTS EXCUSÉS :** CHAUVIGNÉ Virginie ayant donné pouvoir à LOP Benoit, SAUGER Jordane ayant donné pouvoir à HABERT Vivien.

*Madame FOUY Aude a été élue secrétaire de séance*

-----

**2026-018 DÉLIBÉRATION ANNUELLE DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°2023-011 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la commune de Villexanton.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire, sur le budget 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré pour copie conforme,  
Le 29 avril 2026

**Le Maire**  
**LOP Benoit**



**Le secrétaire de séance**  
**FOUY Aude**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the text identifying the secretary.

**Mairie de VILLEXANTON**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Villexanton se sont réunis dans la salle de réunion de conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames : FOUY Aude, MOUSSERION Monique, SALMERON Nathalie, TINDILLER Karine

Messieurs : HABERT Vivien, HUBERT Arnaud, LOP Benoit, MENON Bertrand, TERRIER Guy formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres

**ABSENTS EXCUSÉS :** CHAUVIGNÉ Virginie ayant donné pouvoir à LOP Benoit, SAUGER Jordane ayant donné pouvoir à HABERT Vivien.

*Madame FOUY Aude a été élue secrétaire de séance*

-----

**2026-019 VOTE du BUDGET PRIMITIF de la COMMUNE**

Le budget primitif de l'année 2026 proposé au vote du conseil municipal se décompose de la façon suivante :

**Investissement**

Dépenses :	69 453.50 €
Recettes :	69 453.50 €
	<b>dont 13 000.00 € de RAR</b>

**Fonctionnement**

Dépenses :	313 777.68 €
Recettes :	313 777.68 €

Après délibération, le conseil municipal :

- ❖ Vote à l'unanimité le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 tel que proposé.

Fait et délibéré pour copie conforme,  
Le 29 avril 2026

**Le Maire**  
**LOP Benoit**



**Le secrétaire de séance**  
**FOUY Aude**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by several strokes, representing the name Aude Fouy.

**Mairie de VILLEXANTON**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Villexanton se sont réunis dans la salle de réunion de conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames : FOUY Aude, MOUSSERION Monique, SALMERON Nathalie, TINDILLER Karine

Messieurs : HABERT Vivien, HUBERT Arnaud, LOP Benoit, MENON Bertrand, TERRIER Guy formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres

**ABSENTS EXCUSÉS :** CHAUVIGNÉ Virginie ayant donné pouvoir à LOP Benoit, SAUGER Jordane ayant donné pouvoir à HABERT Vivien.

*Madame FOUY Aude a été élue secrétaire de séance*

-----  
**2026-020 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Le Maire propose au Conseil municipal de compléter la délibération n°2026-003 du 12 mars 2026 relative à l'attribution des subventions aux associations.**

Il est proposé d'accorder une subvention au :

- **Comité des fêtes de Villexanton : 530 €**

En effet, l'association souhaite se reconstituer avec une nouvelle équipe et proposer à la population de nouvelles activités et animations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette attribution de subvention à l'unanimité.**

Le montant de **530 €** sera imputé à l'article **65748 – Subventions aux associations**. Ce montant porte le total des subventions votées à **1 000 €** sur l'ensemble des deux délibérations.

Fait et délibéré pour copie conforme,  
Le 29 avril 2026

**Le Maire**  
**LOP Benoit**



**Le secrétaire de séance**  
**FOUY Aude**